

REGLEMENT DU JEU
MA CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN
« INSTANT GAGNANT – Calendrier de l'avent »
Du 1er au 24 décembre 2017

Article 1 : Société Organisatrice

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, ci-après dénommée la « CEPAL » ou la « Société Organisatrice », Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 283 922 900 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme organise sur Facebook, du 1er au 24 décembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Ma Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin «INSTANT GAGNANT – Calendrier de l'Avent».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). A l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Ce règlement peut être consulté gratuitement dans chaque agence de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ainsi que sur le site <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin/>.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement également respecter les conditions d'utilisation du site <https://www.facebook.com>.

En participant au jeu, le candidat accepte expressément que ses nom(s), prénom(s) et/ou pseudo ainsi que la date et l'heure de sa participation soient communiqués sur <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin/>, s'il est gagnant.

Le participant devra être titulaire d'une adresse e-mail valide.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet au moyen d'interactions sur le site Facebook dédié à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin/> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Le participant s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées et des déclarations ainsi faites.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant s'il venait à être découvert par la Société Organisatrice. Toute inscription mal enregistrée par le participant ou déposée après le 24 décembre 2017 à minuit ne sera pas prise en compte.

Les participations automatiques et multiples seront annulées.

Une seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse e-mail) sera prise en compte.

Article 4 : Mécanisme du jeu

Pour participer au jeu, l'internaute doit :

- se connecter au site <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin/> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) ;
- compléter le formulaire électronique de participation ;
- accepter expressément le présent règlement dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet ;
- cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ! » pour savoir instantanément s'il a gagné ou non.

Pour gagner, il faut avoir cliqué sur le bouton « Je tente ma chance ! » au moment de l'« instant gagnant » préalablement défini.

Les participants peuvent participer au jeu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en se connectant sur le site <https://www.facebook.com/Caisse.dEpargne.Auvergne.Limousin/> via un navigateur Internet standard (tel qu'Internet Explorer par exemple).

Article 5 : Modalités d'attribution des gains

Le gagnant est déterminé par un « instant gagnant » prédéfini informatiquement (date, heure, minute inscrites dans le serveur faisant foi) par la Société Organisatrice. En cas de non-participation de l'un des candidats à cet instant, l'instant gagnant est redéfini par la Société Organisatrice autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné.

Article 6 : Gains mis en jeu

Sont mises en jeu 42 dotations :

- 1 coffret Smartbox « Weekend-end en Italie » d'une valeur unitaire de 99.90 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)
- 2 ours polaire style « nordique » d'une valeur unitaire de 25.11 € TTC (vingt-cinq euros et onze centimes toutes taxes comprises)
- 4 jupes de sapin de Noël d'une valeur unitaire de 9.99 € TTC (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 5 bonnets de Noël avec des étoiles clignotantes. d'une valeur unitaire de 1.50€ TTC (trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

- 10 mugs céramiques où on peut écrire à la craie d'une valeur unitaire de 3,48 € TTC (trois euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises)
- 10 paires de gants tactiles d'une valeur unitaire de 2,62 € TTC (deux euro et soixante-deux centimes toutes taxes comprises)
- 10 couronnes de Noël à suspendre d'une valeur unitaire de 8.31 € TTC (huit euros et trente-et-un centimes toutes taxes comprises)

Article 7 : **Remise des gains**

La Société Organisatrice informera les gagnants de la mise à disposition de leurs lots dans un délai de quatre (4) semaines par le biais de leurs adresses mail. Si les adresses mail fournies par les gagnants sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), la Société Organisatrice ne pouvant prendre contact avec eux, ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui sera alors attribué par tirage au sort à un autre participant au jeu.

Aucun message ni information de quelque forme que ce soit ne sera adressé aux perdants.

Les gains devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit.

Les dotations seront remises aux gagnants à l'adresse fournie lors de leur inscription au jeu.

Article 8 : **Réserves et Autorisations**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la loi et/ou la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler sans préavis tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique. La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler sans préavis tout ou partie d'une participation s'il apparaît que le candidat concerné est contrevenu au présent règlement.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Sauf contestation expresse des gagnants adressée par écrit à la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'exploiter à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou public-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leurs nom, prénom et/ou pseudo ainsi que leur lieu d'habitation (commune), au moyen de tout procédé de communication au public, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu .

L'acceptation du présent règlement par le participant au jeu entraîne autorisation de la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque.

Article 9 : Remboursement de la participation

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 16 (seize) centimes d'euros pour 2 (deux) minutes de connexion. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur Internet justifiant la date, l'heure, la durée de connexion, étant entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre). Une seule demande de remboursement des frais de connexion par foyer peut être prise en compte (même nom, même adresse). Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessous. Une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse).

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra faire une demande écrite adressée à : Jeu Ma Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin « Instant Gagnant » - Service Communication, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, 63 rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement un BIC/ IBAN), au choix de la Société Organisatrice.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 10 : Responsabilités

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Les participants ne pourront donc prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, des risques inhérents à toute connexion sur internet, et consistant en l'absence de protection des données, aux détournements éventuels par des tiers de ces dernières, et/ou à la contamination du système du participant par des virus, de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système d'exploitation ou au matériel informatique du participant.

La Responsabilité de la Société Organisatrice, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires de promotion, des employés ou représentants de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ne saurait être retenue par les participants en cas de survenance de tout préjudice qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec la participation au jeu, l'acceptation, l'utilisation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, moral, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du Groupe Caisse d'Épargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations. Le courrier devra être accompagné d'une copie de tout document d'identité portant la signature du titulaire et devra être envoyé à Caisse d'Épargne au Service Relations Clientèles, 63 rue Montlosier, 63961 Clermont-Ferrand cedex 9. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Article 12 : Dépôt et modification du règlement

Ce règlement en tous points conforme a été déposé au sein de la SCP Carsalade – Baché – Descaux - Dufrêne, Huissiers de justice associés, 46 rue du Languedoc à Toulouse.

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlement applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné ci-dessus. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même, dont les autres dispositions resteront valables et applicables.

Le présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande en adressant une demande écrite auprès au siège social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin – «INSTANT GAGNANT – Calendrier de l'Avent » – 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand.

Article 13 : **Contestations et litiges**

Tout litige trouvant son origine indirectement ou directement dans le présent jeu et son règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis au Tribunal compétent de Clermont-Ferrand.